

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 08 JUILLET 2026**

1

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame RACINET Aurélie, Maire.

Date de convocation : 04/07/2026

Date d'affichage : 08/07/2026

Nombre de Conseillers

• en exercice	11
• Présents	3
• Pouvoir	0
• Absents excusés	8
• Vote	3

Présents : MM. ADNIN Bernard, MAURY Jérôme,

Absents non représentés : ALLIOT Karine, FAVIER Hugues, GRANDCLAUDE John, LEGRAND Virginie, MARTIN Laurent, SAYEGH Setta, SURAT Sylvie, TOTO Marie-Louise

Monsieur MAURY Jérôme est élu secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal, convoqué une première fois le samedi 4 juillet 2026, n'a pu délibérer faute de quorum ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal, régulièrement convoqué une seconde fois pour le mercredi 8 juillet, délibère valablement sans conditions de quorum.

DELIBERATIONS A PRENDRE :

DELIBERATION N°38/2026

APPROBATION DU CONTRAT RGPD AVEC LA SOCIETE GAIA ET NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES (DPO)

Madame le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité la commune de Pezarches avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.

Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 400 euros HT.

Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Pezarches.

Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la présente délibération.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 08 JUILLET 2026**

2

DELIBERATION N°39/2026

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil municipal de la commune de Pezarches,

Vu le courrier reçu du Ministère des armées et des anciens combattants, relatif à la désignation d'un correspondant défense au sein des conseils municipaux ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un élu référent chargé des questions relatives à la défense ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

De désigner Mr MAURY Jérôme, en qualité de correspondant défense de la commune de Pezarches

DELIBERATION N°40/2026

DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux. Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.
- La dépense correspondante au 20% soit 3814.75 euros sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION N°41/2026

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que, Le trésorier Principal de Coulommiers a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune ;

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offrait à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 163.27 euros. Il précise que ce titre concerne la SAUR pour le remboursement des frais d'électricité de l'assainissement/Titre émis en 2023

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie de Coulommiers,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le trésorier de Coulommiers dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026, à l'article 6541 prévus à cet effet.

DELIBERATION N°42/2026

MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DECENTRALISATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussion locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages accidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE madame le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

DELIBERATION N°43/2026

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)/PRISE DE CONNAISSANCE DE
LA FICHE COMMUNALE PLUi DE SUIVI POUR LA COMMUNE DE Pezarches**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de la démarche de l'élaboration du PLUi et conformément aux modalités de collaboration définies avec les communes, une fiche communale PLUi de suivi a été transmise individuellement à la commune de Pezarches.

Cette fiche constitue un document de travail partagé entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Elle comprend notamment :

Des enjeux socio-économiques

Une cartographie de l'occupation du sol

Des informations relatives au document d'urbanisme communal en vigueur

Un état des lieux des projets communaux connus à ce stade ;

Le compte-rendu de l'entretien communal réalisé avec les élus du conseil municipal

Il est précisé que cette fiche communale :

A vocation à faciliter le suivi et la prise en compte des spécificités communales dans l'élaboration du PLUi ;

Constitue un état des lieux à un instant donné, ce document est amené à évoluer au fil de la procédure d'élaboration du PLU ;

Ce document, établi un outil de suivi et de concertation, ne constitue pas une pièce réglementaire du PLUi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE du contenu de cette fiche communale PLUi de suivi, qui constitue un état des lieux partagé à date et ne présente pas de valeur juridique opposable,

Article 2 : VALIDE le contenu de la fiche communale PLUi de suivi pour la commune de Pezarches

Article 3 : PRECISE qu'il n'y a pas d'observations,

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte que les contrats suivants ont été signés :

- Devis COLIN signé pour la maison d'habitation au 1 grande rue pour dégradation joints de pierres 1.50x1.30 pour 1283.10 euros
- Devis démolition mur 1 m de hauteur sur 4.50, dépose ancien linteau en bois garage maison communale au 1 grande rue pour 2411.40 euros
- Convention de formation professionnelle habilitation électrique pour 349 euros auprès de France formation + renouvellement du caces pour 1242 euros.
- Contrôle annuel d'aire de jeux pour 528 euros auprès d'Enerjis le 20/07/2026.
- Devis TCM renouvellement support d'assistance et mise à jour constructeur du logiciel d'exploitation de la vidéoprotection urbaine pour une durée de trois ans pour 2502 euros
- Devis TCM contrat quadriennal aménagé de support technique/Maintenance préventive et vérification des installations de vidéoprotection urbaines pour un montant de 3414 euros
- Groupama assurance pour la location du broyeur COVALTRI auprès de Groupama pour 22.30 euros de la semaine

COMPTE-RENDU SYNDICATS

- COVALTRI (Explication des trois taxes) suite à la Convention reçue de la redevance spéciale

1/La TEOM correspond à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur les avis de la taxe foncière ; cependant conformément à l'[article 1521 du CGI](#), sont exonérés de plein droit de la TEOM les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les collectivités locales et assimilées et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

2/La Redevance Spéciale (RS) mise en place par notre syndicat sert à financer le service public d'élimination des ordures ménagères aux établissements énumérés dans le 1^{er} paragraphe car non assujettie à la TEOM

De ce fait, le Syndicat COVALTRI77 applique la redevance spéciale pour la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets, afin de financer ce service. Nous recevons un titre exécutoire en juillet de chaque année (490 euros TTC en 2025).

3/ REOM non pratiqué par notre syndicat. C'est une autre redevance.

- CONSEIL D'ECOLE DU 18 JUIN 2026

- Effectifs et répartition pour la rentrée 2026 :

Les effectifs et répartitions prévus pour la rentrée 2026 sont :

→ Ecole Maternelle

PS 31

MS 17

GS 21

- 15 PS + 9 MS
- 16 PS + 8 MS
- 21 GS

→ Ecole St Etienne

CP 25

CE1 22

→ Ecole de Hautefeuille

CE2 26

→ Ecole de Pézarches

Ce2/CM1 8 + 17

CM2 25

- Ouverture du service d'inscription en ligne de la carte Scol'R pour 2026-2027

Nous ouvrons le service d'inscription en ligne aux circuits spéciaux scolaires dès le **lundi 15 juin 2026**. Vous pouvez inscrire votre enfant pour l'année scolaire 2026-2027.

Vous disposez déjà d'un compte pour inscrire ou réinscrire vos enfants. Vous devez utiliser l'identifiant fourni pour vous connecter au site d'Île-de-France

Mobilités : <https://ts.iledefrance-mobilites.fr>.

Nous vous remercions de ne pas créer de nouveau compte. Si vous avez perdu votre mot de passe, cliquez sur "Identifiant ou mot de passe oublié ?" et suivez les instructions.

Demande de carte Scol'R

- Pour renouveler l'abonnement d'un enfant déjà inscrit, cliquez sur « + **Nouvelle demande** » puis « **Carte SCOL'R - Renouvellement** ».
- Pour inscrire un enfant pour la première fois, cliquez sur « + **Nouvelle demande** » puis « **Carte SCOL'R - Première demande** ».

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Chantiers d'insertion CACPB

Un chantier d'insertion est un dispositif conventionné porté par la structure en partenariat avec l'Etat, le Département et Pôle Emploi. Il propose à un public sans emploi (suivant des critères définis) :

Une activité (espaces verts, bâtiment second œuvre, manutention...)

Un accompagnement socio-professionnel pour un retour à l'emploi

Le chantier d'insertion par l'activité économique intervient principalement en entretien des espaces verts et travaux de second œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

A qui s'adresse le dispositif ?

Aux personnes rencontrant des difficultés de retour à l'emploi :

- Demandeurs d'emploi longue durée
- Allocataires minima sociaux (RSA – ASS)
- Travailleurs handicapés (AAH)
- Public Mission Locale (- 26 ans)
- Public senior (+ 50 ans)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 08 JUILLET 2026**

7

Le chantier d'insertion intervient principalement pour les travaux d'espaces verts et petits travaux de bâtiments

- La SNCF (entretien extérieur des gares, fleurissement, aménagement). 16 gares (ligne P)
- Les Sites de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (espaces verts, travaux de peinture, manutention, logistique)
- Les Communes (espaces verts, travaux de maçonnerie et de peinture)
- Les associations locales (espaces verts, travaux divers selon les besoins)

Vous êtes une association ou une collectivité du territoire

Vous souhaitez faire appel à un chantier d'insertion contactez le service emploi et insertion pour

- Réaliser des travaux ponctuels ou réguliers (étude sur site et devis)
- Recruter pour :
 - Un Surcroît d'activités
 - Des travaux saisonniers
 - Un remplacement d'un salarié
 - Une mutualisation d'un poste pour plusieurs communes

- Séminaire d'accueil des élus référents forêt-bois du 18/06/2026

Comprendre son rôle de référents forêt-bois

- Est l'interlocuteur privilégié sur les questions forestières de sa collectivité
- S'intéresse, s'informe et se forme sur le sujet de la forêt et de la valorisation du bois
- Intègre les enjeux forestiers et territoriaux dans les politiques et projets de sa collectivité
- Fait le lien et diffuse l'information auprès de ses collègues du conseil municipal
- Est un relai auprès de ses administrés

- Prochaines réunions du Conseil et autres réunions

- Conseil municipal du 03/10/2026 à 10h00
- Conseil municipal du 12/12/2026 à 10h00
- Elections présidentielles le 18/04/2026 et le 02/05/2026

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

DELIBERATION N°38/2026 APPROBATION DU CONTRAT R6PD AVEC LA SOCIETE GAIA ET NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES (DPO)

DELIBERATION N°39/2026 DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

DELIBERATION N°40/2026 DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

DELIBERATION N°41/2026 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

DELIBERATION N°42/2026 MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DECENTRALISATION

DELIBERATION N°43/2026 PLAN LOCAL D'URBANSIME INTERCOMMUNAL (PLUi)/PRISE DE CONNAISSANCE DE LA FICHE COMMUNALE PLUi DE SUIVI POUR LA COMMUNE DE Pezarches

Le secrétaire de séance

Le Maire

MAURY Jérôme

RACINET Aurélie